

## BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM TTC

Barème de transaction immobilière ancien et traditionnel.

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024.

Lors de la signature d'un mandat de vente, il est donc établi que les honoraires seront exclusivement à la charge du vendeur ou exclusivement à la charge de l'acheteur (même si celui-ci n'est pas présent lors de la signature du mandat) ou que les honoraires seront partagés entre les deux.

HONORAIRES TTC	• Prix Net Vendeur
Forfait 5 000 €	• Jusqu'à 50 000 €
Forfait 7 000 €	• de 50 001 € à 100 000 €
7 %	• de 100 001 € à 400 000 €
6.5 %	• de 400 001 € à 700 000 €
6 %	• de 700 001 € à 1 000 000 €
5.5 %	• au delà de 1 000 001 €

## BAREME D'HONORAIRES MAXIMUM TRANSACTION PROFESSIONNELS

Barème de transaction de fonds de commerces,  
de locaux commerciaux et de droit au bail.  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Il est précisé que les honoraires seront à la charge des parties désignées au mandat.



\* les honoraires sont exprimés Hors Taxe et sont majorés de la TVA selon le taux en vigueur.

## BAREME D'HONORAIRES LOCATION PROFESSIONNELS

### Baux professionnels et commerciaux

**15 % HT** du  
loyer annuel HC,  
soit **18 % TTC**

à la charge du locataire

📍 La dérogation à ce barème ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché et aux caractéristiques du bien, de l'activité commerciale ou du droit au bail proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DIRECCTE suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

Barème de location pour logement meublé et non meublé.  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024.

## Honoraires bailleur

**7 % TTC du loyer annuel HC**

## Honoraires locataire

**7 % TTC du loyer annuel HC**

dans le respect des plafonds de la loi ALUR \*

- Répartis comme suit pour le bailleur :
  - Constitution du dossier, communication, rédaction du bail : **5 % TTC**
  - État des lieux d'entrée : **2 % TTC**
- Plafond loi ALUR pour les locataires :
  - Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **8 € TTC / m<sup>2</sup>**
  - État des lieux d'entrée : **3 € TTC / m<sup>2</sup>**
- Honoraires de réalisation d'états de lieux de sortie à la charge du bailleur dans le cadre d'un mandat de location : **3 € TTC / m<sup>2</sup> maximum**

## BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

**7 % TTC du loyer CC**

**Charge bailleur déduit du loyer**

**2,5 % du loyer CC**

**Garantie Loyers Impayés**